

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Le 13 avril deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 13

Présents : BENNOUR Jamel, FEUGIER Christelle, FILET-COCHE Daniel, GRESSE Aurélie, HAUMANI Mylène, LYONNE Sylvie, MARSETTI Sandrine, O'BATON Joël, NOALHAT Frédéric,
Pouvoirs : ORIOL Florian donne pouvoir à LYONNE Sylvie, DE GREGORIO Gil donne pouvoir à O'BATON Joël, VIEAU Anthony donne pouvoir à NOALHAT Frédéric, GERVY Danielle donne pouvoir à HAUMANI Mylène

Absents : ORIOL Florian, DE GREGORIO Gil, VIEAU Anthony, GERVY Danielle.

Secrétaire de séance : HAUMANI Mylène

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal du 18 mars 2021.

Le Conseil Municipal approuve le PV à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- **Vote des taux d'imposition**
- **Demande de prolongation du bail à construction de la résidence Les Tilleuls 2 à Alpes Isère Habitat**
- **Approbation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté**
- **Acceptation d'un don de l'association Just Anim**
- **Subvention RASED**
- **Décisions du maire**
- **Questions diverses**

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le choix de la municipalité de maintenir inchangés les taux d'imposition malgré les incertitudes qui pèsent sur les budgets communaux au cours de cet exercice.

Il est rappelé par ailleurs que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de la taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de voter les taux suivants :

- Taxe Foncier Bâti : 12.05 % auquel s'ajoute la part départementale égale à 15,90 % soit un taux total de 27.95 %
- Taxe Foncier non Bâti : 39.44 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et

notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16), Vu l'article 1639 A et 1636 sexies du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité

- Fixe les taux d'imposition 2021 comme suit :
 - o Foncier bâti : 27,95 % (dont 15,90% part départementale)
 - o Foncier non bâti : 39,44 %

OBJET : PROLONGATION DU BAIL A CONSTRUCTION ACCORDE A ALPES ISERE HABITAT LE 23 JUIN 1986

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par Alpes Isère Habitat pour une prolongation du bail à construction de la résidence **LES TILLEULS 2**, signé le 23/06/1986 et dont le terme initial est le 22/06/2041.

Alpes Isère Habitat doit réaliser des travaux dans cette résidence située Impasse des Tilleuls, parcelle ZH 190. Les prêts nécessaires à la réalisation de ces derniers arriveront à échéance le 31/12/2051

Alpes Isère Habitat sollicite donc la Commune pour une prolongation de bail jusqu'au 31/12/2051.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a à l'unanimité :

-approuve la prolongation du bail à construction de la Résidence Les Tilleuls 2 jusqu'au 31 décembre 2051 à Alpes Isère Habitat

-autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : APPROBATION DES STATUTS DE SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint Marcellin,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification du nom de la Communauté de communes du Sud Grésivaudan pour la dénomination « Saint Marcellin Vercors Isère communauté »,

Vu la délibération n°DCC-AES-17196 du 16 novembre 2017 portant transformation de la compétence assainissement collectif et non collectif en compétence facultative,

Vu la délibération n°DCC-DPE-17240 du 19 décembre 2017 portant restitution aux communes de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-03-92 du 29 mars 2018 portant définition des actions de « soutien aux activités commerciales et artisanales » d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-06-146 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels,

Vu la délibération n°DCC2020_12_130 portant approbation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

Considérant la nécessité, par suite de la fusion des EPCI du Sud Grésivaudan intervenue le 1er janvier 2017, de procéder à l'actualisation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté afin de garantir la sécurité juridique de ses actes,

Considérant la volonté de l'exécutif intercommunal d'investir les enjeux en matière de promotion et de prévention santé du territoire amenant la Communauté de communes à être la structure support de coordination d'un réseau territorial de promotion de la Santé (animation groupe « COVID-19) et d'élaborer un Contrat Local de Santé d'une part et la possibilité de nouvelles créations de Maisons de Santé sur le territoire intercommunal d'autre part,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités, il y a lieu de procéder à l'actualisation de statuts par délibérations concordantes de Saint Marcellin Vercors Isère communauté et de ses communes membres dans les conditions de majorité qualifiée.

Le projet de statuts est présenté à l'assemblée, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté tels que présentés et notamment les compétences statutaires de Saint Marcellin Vercors Isère communauté,
- **APPROUVE** la liste des équipements d'intérêt communautaire telle qu'annexée aux présents statuts,

Mr le Maire explique qu'à l'époque quand nous avons construit la maison médicale, il y avait une demande des infirmiers, de kinésithérapeutes et de médecins. Aujourd'hui au niveau de l'intercommunalité il y a des projets de création de maison de santé afin de créer un maillage santé, mais il faut suivre ce sujet de près et faire attention à qu'il y ait bien le maillage du territoire.

OBJET : DON DE L'ASSOCIATION JUST ANIM

Monsieur le Maire informe que l'Association Just Anim a fait parvenir un courrier l'informant de sa volonté de faire un don non affecté à la commune d'un montant de 7 000 €.

En effet, l'association en sommeil depuis de nombreuses années, doit être dissoute et clôturer ses comptes bancaires.

Ainsi que le code général des collectivités territorial l'y autorise (article L.2242-4), Mr le Maire a accepté ce don à titre conservatoire. Il convient maintenant à l'assemblée d'accepter à titre définitif ce don, effectué sous la forme d'un virement bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

En vertu de l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Accepte le don non affecté de 7 000 € réalisé par l'association Just Anim,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

OBJET : SUBVENTION RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) sollicite une subvention de 200 euros pour l'Ecole en qualité de membre du RASED relative au fonctionnement et à l'achat de jeux spécialisés pour l'année 2021-2022 ainsi qu'une prise en charge partielle pour l'achat d'un ordinateur portable.

En effet, le matériel vieillissant et n'étant plus, depuis quelques années, subventionné par la Communauté de Communes, le RASED demande une prise en charge partielle par commune pour l'acquisition d'un ordinateur.

Monsieur le Maire précise, que sur cette année, le RASED est intervenu sur environ plus de 25 élèves de la commune soit 20% de leurs demandes d'aides globales de la maternelle jusqu'au CM2.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accorder la subvention de 200€ pour l'achat de fournitures et de petits matériels pour l'année 2021-2022
 - D'accorder une aide partielle pour l'achat d'un ordinateur portable.
- Cette dépense sera répartie entre toutes les communes bénéficiant du RASED

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuvé à l'unanimité

- Décide d'attribuer une subvention de 200€ pour l'achat de fourniture et de jeux spécialisés
- De valider la prise en charge partielle par la commune relative à l'achat d'un ordinateur portable

Mr le Maire signale que le nombre d'enfants de Saint Just de Claix nécessitant le RASED varie constamment mais que par solidarité nous devons financer l'ordinateur à part égale.

Mme FEUGIER questionne sur le nombre d'enfants consultant le RASED par rapport au nombre d'enfants à l'école.

Mme HAUMANI informe que nous avons environ 160 élèves et que les chiffres ne nous précisent pas la fréquence des consultations. Les élèves ayant besoins d'une AVS doivent consulter le RASED au préalable mais cela peut être que pour une seule séance. Cependant il serait intéressant de faire les statistiques par rapport à la hausse des psychomoteurs chez les enfants.

QUESTIONS DIVERSES

-Mr le Maire revient sur la période où nous avons recensé des cas COVID en mairie et demande de faire attention aux rumeurs et ne pas les propager. Aucun membre du personnel n'a été hospitalisé pour le COVID. Les conseillers ont été prévenus au plus vite de la situation.

Certaines réunions ont été reportées, elles vont être reprogrammées au plus vite.

-Point Journal, Mme HAUMANI demande aux conseillers de prendre des photos du paysage de notre village pour le Clajussien et de proposer des articles par mail.

-Mme HAUMANI Informe le conseil que nous allons changer de logiciel pour la réservation des services périscolaires le nôtre arrivant à échéance. Il devra être mis en place en septembre. Nous attendons toujours la réponse du trésor public pour la mise en place du paiement en ligne.

-Cette année, en juin, nous aurons deux élections le même jour. Nous aurons besoins de 8 personnes par tranche horaire. Nous demandons aux conseillers de s'inscrire sur deux permanences au minimum. Nous aurons besoin de bénévoles. Une fois les dates des élections certaines, nous vous demanderons de vous inscrire sur le planning.

-Mr O'BATON évoque le projet de fresque sur le mur de ma mairie. Nous avons bien compris que le premier projet ne faisait pas l'unanimité. Une réunion est prévue ce vendredi à 17h en mairie, nous parlerons du projet et du dessin à mettre.

-Mr BENNOUR demande le fonctionnement de la crèche. Mr O'BATON précise qu'elle est intercommunale et que c'est le directeur de la crèche qui décide des admissions suivant leurs protocoles.

-Mme GRESSE demande si nous avons connaissance des horaires de blocage des routes pour le tour de France et le critérium. Mr O'BATON répond que pour le moment nous n'avons pas l'information et qu'on la communiquera dès que nous l'aurons.

-Mme GRESSE demande où en est la vente de la maison COHET. Mr O'BATON informe que pour le moment le sujet n'a pas évolué. Un citoyen était intéressé pour l'acheter et faire un bar associatif et que ce citoyen devait consulter la SMVIC et Village Vivant pour une aide dans ce projet.

Prochain Conseil Municipal le Jeudi 6 Mai à 19h.